

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 2 décembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 21
Présents : 11
Absents : 10
Votants : 11
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2021-42(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 14 décembre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Lila DESJARDINS, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.
Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Jean-Yves ROUX (en visioconférence),

Etaient excusé(e)s : Mesdames Michèle COTTRET, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE.
Messieurs Benoît GAUVAN, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2021

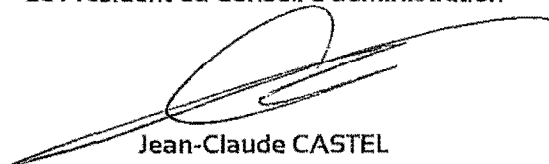
Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 octobre 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2021

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Lila DESJARDINS, Marlon MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI (à partir de 17 h 30), Patricia PAUL, Laurie SARDELLA.

Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude BONDIL, Robert GAY, Maïcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

Assistent également à la réunion :

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
Monsieur Franck LACOSTE, Directeur des services du cabinet ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Monsieur Jean-Mikhaël GASPARD, Payeur départemental ;
Monsieur Christophe DEGOU, Directeur des finances du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, Chef du groupement technique et logistique ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Corine RIESS, cheffe du service finances ;
Madame Marie-Françoise MICHEL, assistante de direction en charge des instances.

Étaient excusés :

Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT),
Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.
Commandant Antoine RICCI-LUCCI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;

Le président désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance et s'assure du quorum. Le quorum étant atteint le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le président remercie les élus de leur présence et ce d'autant plus que plusieurs d'entre eux étaient mobilisés par les réunions des commissions du Département.

Il remercie également madame la Préfète ainsi que le directeur des services du cabinet pour leur présence et le soutien attentif qu'ils témoignent au SDIS.

Il précise que depuis le 7 septembre dernier, date de l'installation du conseil d'administration, il a réuni le Bureau à deux reprises et, conformément à ses engagements, la réunion du 7 octobre a été étendue aux membres de la commission des finances.

Le président rappelle que l'avenir du SDIS nécessite des décisions courageuses, notamment sur le plan budgétaire, qui doivent être prises en totale transparence et emporter l'adhésion du plus grand nombre d'élus.

Le président aborde ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 septembre 2021

En l'absence d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Relevé des décisions prises par le Bureau des 8 septembre et 7 octobre 2021

Le président détaille le relevé des décisions prises par le Bureau lors des deux réunions et rappelle que toutes ont été adoptées à l'unanimité. Au terme de cette présentation les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication.

Communication n°2 :

Le président rend compte des marchés à procédure adaptée qui ont été attribués et notifiés, sous la précédente mandature, dans le cadre de la délégation accordée au président en la matière. Au terme de cette présentation les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication.

Rapport n°2 : Convention de partenariat entre les SDIS des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence relative à la médecine préventive des sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours d'Annot et d'Entrevaux

Le président rappelle que cette convention de partenariat avec le SDIS 06 permettra aux sapeurs-pompiers des CIS Entrevaux et Annot (38 personnes environ) d'effectuer les visites médicales de maintenance en activité au CIS de Puget-Théniers par les personnels habilités du SDIS 06.

Il précise qu'il s'agit de mettre en conformité la délibération adoptée par le CASDIS le 11 mai dernier avec celle adoptée par le Conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes le 20 mai 2021 pour ce qui concerne la durée de la convention qui sera de quatre ans et non d'un an ainsi que les clauses de revalorisation annuelle du montant des prestations, du fait de la durée de la convention.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Avenant n°4 de la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Période 2018 à 2021

Le président rappelle que l'avenant n°4 à la convention qui fixe le Département et le SDIS, fixe la contribution départementale 2021 à 9 728 177 €, soit une augmentation de 99 403 euros par rapport à la contribution inscrite au BP 2021 afin de tenir compte de la participation du Département au plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et à une partie de l'augmentation de la prime de feu de ces mêmes personnels.

Monsieur ROUX souhaite savoir combien de sapeurs-pompiers professionnels ont été recrutés.

Le colonel PAICHOUX précise que, conformément aux engagements pris lors de la précédente mandature, trois caporaux de SPP ont été recrutés. Par un jeu de mobilité interne cela va permettre d'affecter trois sous-officiers de SPP déjà expérimentés au CIS Forcalquier à compter du 20 octobre 2021.

Monsieur ROUX demande si le conseil départemental va poursuivre sa contribution financière au recrutement d'autres SPP car il souhaite rassurer les sapeurs-pompiers qui l'ont questionné à ce sujet.

Le président précise qu'il va organiser début novembre une réunion relative à la convention pluriannuelle avec monsieur GAY, le directeur général des services du Département et les colonels PAICHOUX et BROU. Bien évidemment le plan de recrutement de SPP sera abordé car, comme il l'a indiqué aux organisations syndicales, il mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Décision Modificative n°1 de l'exercice 2021

Le président précise que la décision modificative présentée au CASDIS a été examinée par la commission des finances le 7 octobre. Il précise qu'il s'agit d'une décision technique qui prend également en compte la subvention versée par l'État au titre de la contribution du SDIS 04 à la tenue des centres de vaccinations.

Il demande ensuite à monsieur JULIEN, chef du groupement finances, de présenter la DMI qui s'élève à 1 287 400 euros et dont la répartition par section est la suivante :

- Section de fonctionnement : 395 400 euros

➤ Section d'investissement : 892 000 euros

Au terme de cette présentation monsieur ROUX souhaite connaître le montant global des dépenses d'entretien des véhicules pour lesquelles la DMI prévoit une rallonge de 40 000 €.

Monsieur JULIEN précise que les crédits annuels pour ces dépenses seront de 250 000 €. Il rappelle que le coût de la main d'œuvre et des pièces détachées ont fortement augmentés et à cela s'ajoute le départ d'un mécanicien du SDIS qui impacte le montant des réparations externalisées.

En l'absence d'autres questions, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Contributions des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'incendie et de secours au budget 2022

Le Président présente le rapport. Il revient sur les dispositions réglementaires qui précisent que le montant des contributions des communes et des EPCI ayant la compétence incendie pour une année N ne peut excéder le montant de l'exercice précédent augmenté du taux d'inflation (avec tabac) provisionnel indiqué dans le projet de loi de finances pour 2022 soit + 1,75%.

Madame DESJARDINS souhaite des explications sur les variations du coût par habitant qu'elle constate dans le tableau des contributions communales.

Monsieur GAY rappelle que pour expliquer ces différences il faut remonter à l'origine de la délibération.

Monsieur JULIEN précise qu'à l'origine, les contributions étaient calculées selon une assiette basée sur 80 % de la population DGF et 20 % du potentiel fiscal des communes. Depuis 2002 les dispositions législatives ont fixé un nouveau mode de calcul qui limite l'augmentation des contributions entre l'année N et l'année N-1 au seul taux de l'inflation inscrit dans la loi de finances. C'est ce changement d'assiette qui explique les variations du montant des cotisations entre les différentes communes.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Modification des dépenses de la régie d'avances

Le Président présente ce rapport destiné à modifier la liste des dépenses autorisées dans le cadre de la régie afin, compte-tenu de l'intérêt pratique et financier, d'utiliser le paiement en ligne par Internet pour certaines dépenses, les frais de déplacements et d'hébergement des agents du SDIS 04 à l'étranger et en France lorsque le paiement par mandat administratif est impossible.

Les frais de déplacements et d'hébergement des membres de l'équipe départementale de soutien du SDIS 04 en France à l'occasion de convoyage de matériels, personnels et véhicules lorsque le paiement par mandat administratif est impossible seront également intégrés à cette liste de dépenses.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Tarification des prestations payantes effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence

Le président présente ce rapport destiné à revaloriser annuellement les tarifs des prestations payantes et à adopter, comme pour les contributions communales, le taux d'inflation provisionnel de la loi de finances pour 2022 soit + 1,75 % par rapport aux anciens tarifs.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Avenant à la convention cadre de partenariat conclue entre l'État, le Conseil départemental, l'Association départementale des maires et le SDIS et relative au financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le président présente ce rapport destiné à adopter un avenant à la convention cadre de partenariat signée le 4 février 2020 afin d'actualiser les modalités de financement du plan bâtimentaire en raison du retard pris dans la mise en œuvre du programme pluriannuel bâtimentaire en raison du contexte sanitaire, de l'évolution défavorable des coûts de construction depuis les premières estimations, qui

datent de 2018 et des échanges avec les maires des communes concernés qui ont permis d'affiner les projets.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2021 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux conditions d'attribution de la DETR qui permettent désormais au représentant de l'Etat de verser cette dotation pour des opérations de construction de centre de secours en dehors de la parcelle d'implantation d'origine.

Le président remercie madame la Préfète pour son soutien sur ce dossier qui a permis d'augmenter substantiellement la contribution de l'Etat au plan bâtimentaire. Il remercie également madame la Présidente du conseil départemental qui a acté une augmentation de 500 000 € de la contribution du Département.

Le président souligne que ces nouvelles dispositions permettront de poursuivre le partenariat engagé qui commence à produire ses premières réalisations et d'engager des opérations qui n'étaient jusqu'à présent pas financées, comme la construction d'une plate-forme technique et logistique pour le SDIS ou la reconstruction du centre de secours de Thoard.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Avenant à la convention relative au financement des travaux d'extension et de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Digne-les-Bains et de la Direction départementale - Modification de l'AP/CP n°21 – RISK ACT

Le président présente ce rapport destiné à autoriser la signature d'un avenant à la convention du 15 avril 2021 afin de ramener la subvention du Conseil départemental de 1,2 M€ à 600 000 € pour cette opération.

Il précise que les modifications apportées au plan de financement ne changent pas la nature des travaux de cette opération et que la subvention de la commune de Digne les Bains restera affectée en totalité aux travaux de réaménagement du CIS Digne.

Monsieur ROUX demande des précisions sur les 600 000 € de subvention du Département qui ne sont plus fléchés sur cette opération.

Le colonel PAICHOUX rappelle que ces 600 000€ seront affectés à l'opération de construction de la plate-forme logistique et technique, qui fait l'objet du rapport suivant.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Convention relative au financement de la plate-forme logistique et technique entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Le président rappelle qu'à la suite de l'abandon du projet de création d'une plate-forme logistique dans la zone d'activité d'Aiglun en raison de l'aléa d'inondation, les membres du Bureau avaient acté la nécessité pour le SDIS de disposer de cette structure destinée à accueillir le magasin départemental, les espaces dédiés à l'entretien du parc de véhicules en régie, les services informatique et transmission ainsi que la Pharmacie à Usage Interne (PUI).

Il souligne qu'il n'existe aucune possibilité d'amélioration fonctionnelle ou d'extension des locaux existants aussi il est proposé au CASDIS d'acté le projet de construction d'une plate-forme sur le terrain propriété du SDIS situé avenue Henri Jaubert et de valider son plan de financement qui sera porté par le SDIS et le Conseil départemental pour un montant de 2 287 182 € HT.

Les services du SDIS qui sont en attente des documents d'urbanisme de la mairie de Digne travaillent également sur des études de faisabilité concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment à venir.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Communication n°3 : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Le Président rend compte des opérations réalisées sous la précédente mandature dans le cadre de cette délégation, à savoir la signature d'un contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant d'un 1 500 000 € signé avec le Crédit Agricole, le 18 février 2021 et un tirage de 400 000€ effectué entre le 6 et le 23 août 2021.

Les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication qui n'a entraîné aucune observation.

Au terme de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, le président cède la parole aux élus présents pour les questions diverses.

Madame DESJARDINS demande s'il y a des sapeurs-pompiers qui sont suspendus pour non-respect des obligations vaccinales.

Le colonel PAICHOUX précise que fin août un courrier RAR a été adressé à tous les sapeurs-pompiers qui n'étaient pas vaccinés, soit 550 personnes environ. Au 15 septembre, 280 sapeurs-pompiers qui n'avaient pas reçu une 1^{ère} injection au moins ont été suspendus. Au 18 octobre, le schéma vaccinal complet étant obligatoire depuis le 15 octobre, 178 sapeurs-pompiers sont suspendus. Il souligne l'important travail de pédagogie du service de santé qui s'efforce de convaincre le plus grand nombre de se faire vacciner.

Monsieur ROUX souhaite savoir si cela a des conséquences sur l'organisation des secours et si cela pose des problèmes pour armer les engins.

Le colonel PAICHOUX souligne que cette situation avait été anticipée, un redéploiement des gardes postées pouvant être mis en place si besoin. Toutefois, le service n'a pas eu besoin d'activer ce fonctionnement en mode dégradé et a même pu envoyer des renforts sur les feux de forêts et les inondations dans les départements voisins.

Il rappelle que plus de 80 % des missions sur le département sont effectuées par des sapeurs-pompiers volontaires ce qui nécessite un recrutement de 120 pompiers volontaires par an pour maintenir la capacité opérationnelle. Il précise que pour cela le service du développement du volontariat travaille activement avec les élus et les employeurs afin d'établir des conventions de disponibilité.

Le commandant VALLOIS remercie les élus pour leur présence au côté des sapeurs-pompiers lors de la journée nationale et du congrès à Castellane ainsi qu'au collège de la Motte du Caire. Il informe les élus que le championnat de ski alpin sapeur-pompier se déroulera dans le Val d'Allos les 28 et 29 janvier 2022.

Au terme de ces interventions le président cède la parole à madame la Préfète. Elle se réjouit de l'avancée des dossiers et notamment celui du plan bâtimentaire. Elle remercie les équipes du SDIS et particulièrement celle en charge des finances qui gère le budget du SDIS de manière très rigoureuse.


Madame la Préfète rappelle que la vaccination reste au centre de ses préoccupations. Elle adresse ses remerciements à ceux qui se sont fait vacciner dès le début, aux personnels du service de santé qui contribuent à la vaccination, et insiste sur la nécessité de se faire vacciner.

Au terme de cette intervention le président remercie madame la Préfète et le directeur de cabinet ainsi que les élus et personnels présents et lève la séance à 18 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


PATRICIA RAULI


JEAN-CLAUDE CASTEL